

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 1/13

Date d'impression : 26.11.2024

Numéro de version 6.01 (remplace la version 5.00)

Révision: 26.11.2024

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: 843AR

· Autres moyens d'identification : Super Shield™ Peinture de Cuivre Argenté Conducteur

· Numéro de pièce connexe :

843AR-Liquid, 843AR-55ML, 843AR-900ML, 843AR-1G, 843AR-3.78L, 843AR-18.9L

· UFI: H4M0-R0JP-J00F-W8DT

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la préparation Revêtement conducteur d'électricité et écran EMI/RFI.

· Utilisations déconseillées Non disponible

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:

MG Chemicals Ltd. (Siège social)
1210 Corporate Drive
Burlington, Ontario L7L 5R6
CANADA
+(1) 905-331-1396
info@mgchemicals.com

MG Chemicals
Heame House, 23 Bliston Street
Sedgely Dudley DY3 1JA.
ROYAUME-UNI
+(44) 1663 362888

MG Chemicalst Ltd.
Level 2, Vision Exchange, Building Territorials Street,
Zone 1, Central Business, District,
Birkirkara CBD 1070,
MALTE

· Service chargé des renseignements: sds@mgchemicals.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Verisk 3E (code d'accès : 335388), +(44) 20 3514787

Autres numéros de téléphone d'urgence : +(1) 760 476 3961

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 2/13

Date d'impression : 26.11.2024

Numéro de version 6.01 (remplace la version 5.00)

Révision: 26.11.2024

Nom du produit: 843AR

(suite de la page 1)

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07



GHS09

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acétone
cuivre
heptane-2-one

· Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les brouillards, vapeurs ou aérosols.
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection oculaire.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 3/13

Date d'impression : 26.11.2024

Numéro de version 6.01 (remplace la version 5.00)

Révision: 26.11.2024

Nom du produit: 843AR

P501 Éliminer le contenu et récipient conformément à la réglementation locale, régionale et nationale. (suite de la page 2)

· Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Perturbateur endocrinien ≥ 0,1 % = aucun

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2	acétone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	31,0%
CAS: 616-38-6 EINECS: 210-478-4	carbonate de diméthyle ⚠ Flam. Liq. 2, H225	22,0%
CAS: 7440-50-8 EINECS: 231-159-6	cuivre ⚠ Aquatic Chronic 2, H411	20,0%
CAS: 110-43-0 EINECS: 203-767-1	heptane-2-one ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	13,0%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336	4,0%
CAS: 7440-22-4 EINECS: 231-131-3	Argent (poudre) ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	2,0%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Après inhalation:

Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans un état confortable pour qu'elle puisse respirer.

En cas de malaise : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

· Après contact avec la peau:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver abondamment à l'eau et au savon.

· Après contact avec les yeux:

Rincer prudemment à l'eau pendant 20 minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer.

Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin.

· Après ingestion:

Rincer la bouche.

Ne pas faire vomir.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 4/13

Date d'impression : 26.11.2024

Numéro de version 6.01 (remplace la version 5.00)

Révision: 26.11.2024

Nom du produit: 843AR

(suite de la page 3)

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'exposition à des fumées métalliques, des frissons et des symptômes fébriles peuvent apparaître 4 à 12 heures après l'exposition.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les symptômes grippaux de la fièvre des métaux peuvent être retardés, apparaissant 4 à 12 heures après l'exposition.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer vers des sources d'inflammation près du sol. Elles peuvent provoquer un incendie instantané ou s'enflammer de manière explosive.

Empêcher les eaux d'extinction de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

L'inhalation de fumées métalliques peut provoquer une fièvre des métaux et irriter les voies respiratoires.

· Produits de combustion dangereux :

Oxydes de carbone (CO_x)
fumées de métaux toxiques
Oxydes de zinc

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de feu complète.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Éliminer ou éloigner toute source de chaleur extrême ou de flamme nue.

Éviter de respirer le brouillard, les pulvérisations ou les vapeurs.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Recueillir le liquide dans un récipient scellable et résistant aux produits chimiques.

Lavez les résidus avec une serviette en papier et placez les serviettes sales dans le conteneur.

Utilisez de l'eau et du savon pour éliminer les dernières traces de résidus.

(suite page 5)

— FR —

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 5/13

Date d'impression : 26.11.2024

Numéro de version 6.01 (remplace la version 5.00)

Révision: 26.11.2024

Nom du produit: 843AR

(suite de la page 4)

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Porter des gants de protection et des lunettes de protection.
Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
Recueillir les liquides répandus.
Éviter de respirer le brouillard, les pulvérisations ou les vapeurs.
Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais.
- Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage:
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Magasin fermé à clé.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Voir section 1.2

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

67-64-1 acétone	
VLEP	Valeur momentané: 2420 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm
7440-50-8 cuivre	
VLEP	Valeur momentané: 2** mg/m ³ Valeur à long terme: 0,2* 1** mg/m ³ *fumées **poussières, en Cu
110-43-0 heptane-2-one	
VLEP	Valeur momentané: 475 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 238 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée

(suite page 6)

— FR —

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 6/13

Date d'impression : 26.11.2024

Numéro de version 6.01 (remplace la version 5.00)

Révision: 26.11.2024

Nom du produit: 843AR

(suite de la page 5)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

VLEP Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
Pour les abréviations et les acronymes, voir la réglementation nationale ou régionale sur les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

• **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

• **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

• **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

• **Protection respiratoire:**

Il convient de demander conseil à des spécialistes de la protection respiratoire.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Si le produit est chauffé ou si le travailleur présente une réaction allergique connue, il convient d'envisager l'utilisation d'un masque complet avec cartouche de vapeur organique ou avec une alimentation en air indépendante.

• **Protection des mains:**

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.



Gants de protection : EN374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

• **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

• **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

• **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de sécurité ou lunettes étanches : EN 166

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 7/13

Date d'impression : 26.11.2024

Numéro de version 6.01 (remplace la version 5.00)

Révision: 26.11.2024

Nom du produit: 843AR

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· État physique	Liquide
· Forme:	Faible viscosité
· Couleur:	Marron clair, métallique
· Odeur:	Genre acétone
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	56 °C
· Inflammabilité	Facilement inflammable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	2 Vol % (110-43-0 heptane-2-one)
· Supérieure:	13 Vol % (67-64-1 acétone)
· Point d'éclair	-17 °C (67-64-1 acétone)
· Température d'auto-inflammation	315 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Partiellement soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	233 hPa (67-64-1 acétone)
· Pression de vapeur à 50 °C:	800 hPa
· Densité relative à 25 °C:	1,1
· Densité de Vapeur (air=1):	≥2
· Caractéristiques des particules	Sans objet.

· 9.2 Autres informations

· 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
-------------------------	---------------------------------------

· 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	48,00 %
· VOC (CE)	70,00 %
· Teneur en substances solides:	28,0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

L'acétone réagit de manière exothermique avec l'oxychlorure de phosphore, ce qui peut entraîner une explosion.

· 10.2 Stabilité chimique

Chimiquement stable à des températures et pressions normales.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 8/13

Date d'impression : 26.11.2024

Numéro de version 6.01 (remplace la version 5.00)

Révision: 26.11.2024

Nom du produit: 843AR

(suite de la page 7)

- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Éviter les flammes nues, la chaleur excessive, les étincelles, les sources d'inflammation et les substances incompatibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
tert-butoxyde de potassium
Oxychlorure de phosphore
Acides forts
Peroxydes
Composés acétyléniques
Agents oxydants forts
Des bases solides
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus
Produits de combustion dangereux : voir section 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
 - **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))		
Oral	LD50	12.846 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>128 mg/kg (lapin)
67-64-1 acétone		
Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>7.426 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/ 3 h	132 mg/L (rat)
616-38-6 carbonate de diméthyle		
Oral	LD50	13.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)
110-43-0 heptane-2-one		
Oral	LD50	1.670 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	12.600 µL/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>16,7 mg/kg (lapin)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Oral	LD50	8.532 mg/kg (rat)
Dermique	LD/50	5 g/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	35,7 mg/L (rat)
7440-22-4 Argent (poudre)		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)

(suite page 9)

— FR —

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 9/13

Date d'impression : 26.11.2024

Numéro de version 6.01 (remplace la version 5.00)

Révision: 26.11.2024

Nom du produit: 843AR

(suite de la page 8)

- **Effet primaire d'irritation:**
 - **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Résumé des effets et des symptômes par voie d'exposition**
 - **Yeux :**
douleur
rougeur, irritation grave
 - **la peau :**
peau sèche
rougeur, peut provoquer une légère irritation
 - **Inhalation :**
toux
maux de tête
nausées
inconscience
vertiges ou somnolence
 - **Ingestion :**
nausées
mal de gorge
douleur abdominale
diarrhée
voir les symptômes de l'inhalation
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
 - **Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**
Une exposition prolongée ou répétée peut dégraisser la peau et provoquer un dessèchement et des craquelures, ainsi que des rougeurs et une gêne locale.
L'exposition à la poudre d'argent peut également provoquer une argyrie, une coloration bleu-gris irréversible de la peau.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

— FR —

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 10/13

Date d'impression : 26.11.2024

Numéro de version 6.01 (remplace la version 5.00)

Révision: 26.11.2024

Nom du produit: 843AR

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

67-64-1 acétone

EC50/ 48 h 13.500 mg/L (daf)

LC50 96h 5.540 mg/L (tro)

110-43-0 heptane-2-one

EC50/ 48 h >100 mg/L (daphnia)

LC50 96h 131 mg/L (min)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Remarque:

Très toxique chez les poissons.

Toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: Ce produit et son contenant doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Catalogue européen des déchets

HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP14	Écotoxique

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 11/13

Date d'impression : 26.11.2024

Numéro de version 6.01 (remplace la version 5.00)

Révision: 26.11.2024

Nom du produit: 843AR

(suite de la page 10)

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Les conteneurs peuvent encore présenter un risque ou un danger chimique lorsqu'ils sont vides. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Dans la mesure du possible, conservez les avertissements de l'étiquette et la FDS et respectez tous les avis relatifs au produit.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, IMDG, IATA UN1263

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR PEINTURES
· IMDG PAINT
· IATA Paint

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR, IMDG, IATA



· Classe 3 Liquides inflammables.
· Étiquette 3

· **14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA II

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

· Marine Pollutant: POLLUANT MARIN
· Marquage spécial (ADR): DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· Marquage spécial (IATA): DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 33
· No EMS: F-E, S-E
· Stowage Category B

· **14.7 Transport maritime en vrac**

conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport:**



Quantité limitée

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 12/13

Date d'impression : 26.11.2024

Numéro de version 6.01 (remplace la version 5.00)

Révision: 26.11.2024

Nom du produit: 843AR

843AR-55ML, 843AR-900ML, 843AR-1G, 843AR-3.78L

(suite de la page 11)

· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)		5L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels		2 D/E
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)		5L Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:		UN 1263 PEINTURES, 3, II

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 13)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 13/13

Date d'impression : 26.11.2024

Numéro de version 6.01 (remplace la version 5.00)

Révision: 26.11.2024

Nom du produit: 843AR

(suite de la page 12)

- H332 Nocif par inhalation.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Liquides inflammables	D'après les données d'essais
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Service établissant la fiche technique:** Service de réglementation

· **Contact:** sds@mgchemicals.com

· **Date de la version précédente:** 17.05.2024

· **Numéro de la version précédente:** 5.00

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**